COMMUNE D'IXELLES
7è Direction URBANISME
Chaussé d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : 7/PU/20083 (Corr : F. LETENRE)
N/réf. : AVL/ah/XL2.79/s.384
Annexe : 7 plans + 1 dossier A3 + 1 dossier photos

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : IXELLES. Avenue de la Couronne / rue A. Mathieu. Ancien hôpital militaire. Demande de permis d'urbanisme pour la restructuration et rénovation du pavillon Mathieu.

En réponse à votre lettre du 11 janvier sous référence, réceptionnée le 18 janvier 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 25 janvier 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

La demande porte sur la réaffectation en logements du pavillon Mathieu appartenant au complexe de l'ancien hôpital militaire. En 2002, l'immeuble faisait l'objet d'une demande de rénovation en commerce que la Commission avait critiquée en sa séance du 07/08/2002. Elle formulait une série de recommandations motivées par le respect des murs porteurs et de la volumétrie des espaces ainsi que par le maintien des niveaux et des sols. La Commission adoptait d'ailleurs la même position par rapport à la restauration du pavillon Rodin, appartenant au même ensemble et formant le pendant du pavillon en question.

Programme, dispositif en plans et volumétrie
De tous les projets de réaffectation des pavillons d'angle qu'elle a déjà examinés, la Commission estime que celui-ci présente le plus de potentiel pour la conservation des qualités patrimoniales du bien, à condition de réduire la densité du programme proposé.
La demande porte, en effet, sur l'affectation du pavillon d'angle en six logements une chambre, aménagés en duplex. Les anciennes caves seraient réaménagées comme entrée et en locaux utilitaires. A chacun des trois étages, le projet prévoit deux logements dont la chambre à coucher et les locaux sanitaires seraient installés en mezzanine.

Ce dispositif en plan et les volumes requis par ce concept entraînent la modification des niveaux de tous les sols. En outre, le recours systématique aux demi-niveaux tel que proposé nécessite la destruction des murs porteurs perpendiculaires à l'axe du couloir. L'adaptation du système porteur qui s'en suit modifie profondément la répartition des charges dans le bâtiment et suppose son évidement quasi total lors du chantier. La Commission s'oppose au principe même de cette intervention et au remplacement des sols par un système non précisé dans le projet (un système de hourdis semble représenté sur les plans).

Elle demande donc de conserver le système constructif du pavillon ainsi que la hauteur initiale des planchers, et d'y adapter le programme. Par ailleurs, aucun renseignement ne figure au dossier quant au maintien de la charpente encore en place. La Commission demande de la restaurer *in situ*.

La modification de la hauteur des planchers et l'introduction de demi-niveaux pose d'ailleurs un problème pour l'organisation spatiale de l'entrée et des espaces de circulation ainsi que par rapport à la perception des façades. Des espaces sanitaires étant aménagés en façade avant, les planchers des cabines de douches seraient, en effet, perceptibles depuis l'avenue de la Couronne. D'autre part, en raison de la nouvelle hauteur des planchers, l'aménagement d'un nouvel escalier donnerait lieu à des dispositifs incohérents : l'entrée butte contre le muret reprenant les différences de niveaux par rapport à l'ancienne cave, et l'aménagement de la nouvelle cage d'escaliers exige la mise en œuvre d'un dispositif incongru avec une paroi de verre RF s'élevant sur plusieurs niveaux.

Pour ces raisons, la Commission propose de revoir le nombre de logements à la baisse et d'adapter leur organisation spatiale aux volumes disponibles.

Restauration de l'enveloppe extérieure

Contrairement au pavillon Rodin qui, dans son état d'origine, présentait quatre façades et une entrée indépendante donnant sur l'avenue de la Couronne, le pavillon Mathieu était à l'origine accolé à l'ancien complexe hospitalier. Un aspect important du projet consiste donc à reconstruire cette quatrième façade (bâtiment attenant ayant été démoli). La Commission s'interroge sur le modèle de référence sur lequel table le projet de reconstruction : tel qu'elle est présentée, celle-ci semble une imitation fantaisiste en style faux-vieux à laquelle la Commission ne souscrit pas.

La mise en oeuvre de cette façade étant compliquée et coûteuse, la Commission propose de trouver une alternative pour sa reconstruction qui apporte en même temps une solution à l'intégration du programme de logements dans les volumes existants. La Commission suggère d'ajouter en façade ouest une nouvelle travée au bâtiment abritant l'entrée et les circulations verticales et / ou certaines fonctions nécessitant des interventions techniques (sanitaires, cuisines, …). Sur le plan architectural, l'ajout devra se démarquer de la volumétrie du pavillon d'origine (construction en retrait par rapport aux façades existantes). Il se caractérisera par une architecture de pleins soutenant l'aspect massif du pavillon et sa cohérence visuelle (façade enduite de ton terre de Sienne, par exemple).

Par ailleurs, étant donné la qualité architecturale de l'édifice et l'intérêt de le préserver au mieux – en tant qu'unique témoin, avec le pavillon Rodin, de l'ancien complexe – la Commission encourage les auteurs du projet à restaurer à l'identique les trois façades qui subsistent. Les plans mentionnent la reconstitution *à l'identique* des châssis de fenêtre. Or, ceux-ci semblent avoir tous disparus, et le projet de reconstitution fait référence ni au modèle de châssis qui figurent sur les photographies anciennes du pavillon Mathieu, ni aux châssis existants du pavillon Rodin. Des recherches supplémentaires s'imposent donc à cet égard. Le projet de reconstitution du registre inférieur de la façade donnant sur le jardin doit également être revu.

Enfin, la Commission demande plus de renseignements sur l'aménagement proposé des abords immédiats des logements.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.C. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.